

Francfort, 1<sup>er</sup> décembre.  
Le compte-rendu officiel de la séance tenue par la Diète le 28 novembre vient d'être publié. L'Autriche et la Prusse ont formellement déclaré s'en tenir aux stipulations du traité de Londres au sujet de la succession du Holstein si le Danemark de son côté, remplit les engagements qui résultent pour lui de ce traité.

Turin, 1<sup>er</sup> décembre.  
Un traité de commerce a été signé la semaine dernière, entre l'Italie et la Hollande.

La Gazette officielle publie un décret royal qui met en vigueur le traité de commerce anglo-italien.

Madrid, 1<sup>er</sup> décembre.  
La réponse de la Reine à l'invitation de l'Empereur relativement au Congrès a été déposée sur le bureau de la Chambre.

Berlin, 1<sup>er</sup> décembre.  
La Chambre des députés s'est occupée aujourd'hui du Schleswig-Holstein. M. de Bismarck a lu la déclaration suivante :

On peut regretter que le traité de Londres ait été signé, mais l'honneur et la prudence nous commandent de ne pas laisser subsister aucun doute sur notre fidélité aux traités, et nous maintenons que la même obligation est imposée au Danemark. Le traité de Londres et les conventions de 1851-52 restent debout ou tombent ensemble. L'abandon du traité retire rait à la position du Schleswig la base établie par le traité. Le gouvernement doit se réserver le soin de décider si et quand, par le non-accomplissement que personne ne peut en doute, des obligations danonaises il faut renoncer au traité de Londres. Le gouvernement ne peut ni abandonner cette décision à la Diète germanique, ni la discuter dans la Chambre.

M. de Bismarck termine ainsi :  
Nous avons pris avec l'Autriche des arrangements qui garantissent en attendant une attitude conforme au sujet du traité de Londres et de ses conséquences. Nous croyons que le roi Christian IX a pour lui le droit de succession dans le duché de Lauenbourg, même sans le traité. Mais pour le duché de Holstein, son droit repose sur le traité de Londres et sur les conventions de 1851-52 dont nous interprétons la solidarité dans le même sens que M. Bluhme. Tant que le traité de Londres n'est pas invalidé, les motifs qui ont déterminé les décrets exécutés du 1<sup>er</sup> octobre, continuent de rester en vigueur. Nous avons de concert avec l'Autriche, proposé d'y donner suite immédiatement. Nous ferons des préparatifs militaires et nous demanderons à la Chambre de nous en fournir les moyens.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE.

La cour de cassation vient de décider que de simples changements de forme, introduits dans une invention déjà tombée dans le domaine public, ne peuvent être l'objet d'un brevet valable qu'autant qu'ils constituent un résultat industriel nouveau ou l'obtention d'un nouveau produit industriel.

Une telle appréciation appartient aux juges du fait. En conséquence, lorsque, d'une part, un arrêt, par adoption des motifs des premiers juges a déclaré que les modifications n'étaient pas brevetables, et, d'autre part, a ajouté, dans de nouveaux motifs, que le système breveté avait été l'objet déjà de description dans des livres scientifiques et d'une application industrielle, il a pu refuser effet au brevet, par une juste application des articles 1 et 2 de la loi du 5 juillet 1844.

On annonce qu'une importante amélioration va être apportée par la Compagnie du chemin de fer du Nord : il s'agit d'établir des wagons de troisième classe pour les dames voyageant isolément. Hier, un modèle de ces nouvelles voitures était à la gare d'Arras.

Dans sa séance du 2 décembre 1863, le Comice agricole a procédé au renouvellement des membres du bureau qui se compose, pour l'exercice de 1864, comme suit :

M. Beaucoarne-Leroux, maire de Croix, président.

M. le comte de Melun, propriétaire à Lille, 1<sup>er</sup> vice-président.

M. Heddebaut, cultivateur à Houplin, 2<sup>e</sup> vice-président.

M. Tellier, juge au tribunal civil de Lille, secrétaire-général.

M. Lethierry, propriétaire à Lille, secrétaire-adjoint.

M. François Defontaine, ancien notaire à Lille, bibliothécaire-archiviste.

M. Jules Lefebvre, propriétaire à Lille, bibliothécaire adjoint.

M. Tripiet-Durieux, propriétaire à Lille, trésorier.

Une commission composée de neuf membres a proposé, et l'Administration municipale a, dit-on, admis en principe le projet ayant pour but l'agrandissement de la place de la Mairie. On irait en alignement avec l'hôtel-de-ville actuel jusqu'au coin de la Grande-Rue. Un marché couvert serait construit sur l'emplacement occupé par le presbytère, et les maisons attenantes. Le presbytère et les maisons vicariales seraient reconstruits sur le terrain de la cour de la Citadelle où l'on doit pratiquer une entrée en expropriant quelques maisons de la rue du Curé.

La musique de la Grande-Harmonie a exécuté dimanche dernier, dans l'église Notre-Dame, les trois morceaux qu'elle avait fait entendre à la messe de Sainte-Cécile.

Une deuxième audition a permis de mieux apprécier le mérite de cette exécution, qui, on doit le dire, a été aussi belle, aussi complète que possible.

L'air varié pour bombardon a été bien rendu, et l'exécutant a, par son talent, fait ressortir toutes les ressources d'un instrument difficile à manier, mais dont l'effet est grave et sonore.

Cette exécution a provoqué cette réflexion : que la Grande-Harmonie devrait se faire entendre plus souvent.

Les exécutions, faites en public, stimulent le zèle et l'amour-propre des sociétés chorales. Les répétitions qui n'ont pas un but direct, n'obtiennent pas le même résultat.

La foule qui se pressait dimanche à l'église prouve l'intérêt que la population porte à la Grande-Harmonie et à ces sortes de solennités. Il me semble que les sociétés chorales et la Grande-Harmonie pourraient alterner pour jouer de temps à autre à l'église ; cela encouragerait les corps de musique et ferait aborder à la Grande-Harmonie une musique d'un genre différent. Les marches, les pas-redoublés, sont parfaitement exécutés ; mais la musique religieuse, celle propre à être exécutée dans une église, ferait entrer dans la voie de la musique plus sérieuse, plus utile comme étude. Cela dit sans autre intention que de produire une société capable, aussi souvent que possible. Tout le monde y gagnera. N. H.

Dans son audience du 2 décembre, le tribunal correctionnel de Lille a condamné :

A un an et un jour de prison, le nommé L. Delberg, arrêté par la police de Tourcoing pour vol de déchets de laine ;

A six mois, le nommé Fourré pour être rentré en France sans autorisation ;

A quinze jours, le nommé L. Vanech, tailleur, à Croix, pour rébellion contre un agent de police.

Au marché aux grains de Lille, d'hier, il y a eu une hausse moyenne de 0 fr. 16 c. à l'hectolitre.

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

#### ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

Du 23 au 29 novembre 1863 inclus.

##### NAISSANCES.

30 garçons, 23 filles.

##### MARIAGES.

Du 23 novembre. — Entre Léopold Herssens, tisserand, et Marie-Catherine Delecroix, bobineuse. — Jean-Romain-Joseph Coursier, fleur, et Pauline-Joseph Dessauvages, rattacheuse. — Amand Petit, fleur, et Julienne-Rosalie Lefebvre, bobineuse. — Henri-Joseph Peau, tisserand, et Aurore Courouble, dévideuse. — Cyrien Bilet, domestique, et Charlotte-Aline-Joseph Delvarre, bobineuse. — Victor-Joseph Dujardin, journalier, et Fidéline-Charlotte Denis, rattacheuse. — Henri-Hubert Decottignie, fleur, et Amélie-Sophie-Joseph Depoutte, rattacheuse. — Florian-Joseph Marissal, couvreur, et Amélie-Catherine Delpaut, tisserande. — Pierre-Joseph Coussement, fleur, et Elise Desfontaignes, rattacheuse. — Alexandre-Joseph Paris, tisserand, et Cléonise-Sophie Desobry, dévideuse. — Edouard Tiberghien, tisserand, et Philomène Roken, tisserande. — Pierre-Joseph Renart, journalier, et Marie-Judith Fremeau, soigneuse. — Martial-Henri Roken, tisserand, et Sabine Tiberghien, tisserande. — François Gerard, tisserand, et Henriette-Antoinette Minnaert, journalière. — Jean-Baptiste-Désiré Wauters, journalier, et Clémence-Joseph Duhamel, journalière. — Désiré Higon, tourneur en fer, et Flore-Juliette Carigny, journalière. — Louis-Joseph Philippo, tisserand, et Justine-Virginie Franchomme, bobineuse. — Louis-Pierre-Joseph Libert, domestique, et Eugénie-Joseph Gerste, sans profession. — Pierre-François Créteur, menuisier, et Elise Lecombie, journalière. — Etienne-Victor Pauchant, tisserand, et Désirée-Marie-Joseph Moreels, tisserande. — César-Jules Maton, fleur, et Cécile-Reine Flamencourt, rattacheuse. — Jean-Baptiste Boone, domestique, et Petronille Debruyne, soigneuse. — Jean-Baptiste Dupont, journalier, et Clotilde-Marie-Louise Boutry, tisserande. — Narcisse-Joseph Dufour, orfèvre, et Sophie-Marie-Joseph Brave, bobineuse. — Jean-Baptiste Balcan, domestique, et Augustine Guillaud, journalière. — Fidèle-Joseph Liagre, fleur, et Marie-Louise Delanoy, rattacheuse. — César-Louis Willaëys, marchand, et Rosalie Wittouck, couturière. — Honoré Duhamel, tisserand, et Fidéline Duhamel, journalière. — François-Désiré Desreumaux, chaudronnier, et Marie-Joseph Herbaux, soigneuse. — Henri Joye, tisserand, et Marie-Françoise Rousselle, bobineuse. — Jean-Henri Linten, teinturier, et Mélanie Depaemelaere, journalière. — François Deprouw, cocher, et Mélanie Vanthournout, tisserande. — Edouard-Léon Nuytten, charron, et Sophie-Eugénie-Joseph Roussel, servante. — Pierre-Joseph Quévieux, ouvrier maçon, et Hermance-Joseph Outevaere, journalière.

Du 24. — Entre Joseph-François Hens, terrassier, et Marie-Louise Sette, cabaretière.

Du 25. — Entre Victor-Jean-Baptiste-Joseph Evly, trieur de laines, et Joséphine-Joseph Fauvarque, ménagère. — Charles-François-Vermeersch, chauffeur, et Prudence Séraphine Gallenaeer, journalière. — Amand Glorieux, maître terrassier, et Anté-Marie Isabelle, tailleur.

Du 26. — Entre Pierre-Augustin Vandooslaere, tisserand, et Louise Coppens, tisserande.

Du 27. — Catherine-Charlotte-Marie Cheval, 76 ans, rentière, célibataire, rue Pélat.

Du 28. — Lucie-Rosalie Hus, 30 ans, couturière, épouse de Florentin Scalbert, rue de la Croix.

Du 29. — Marie-Florentine Dendeleu, 60 ans, ménagère, épouse de Pierre-Joseph Renard, rue de la Paix.

Plus 10 garçons et 4 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

##### DÉCÈS.

Du 23 novembre. — Adeline-Hortense-Joséphine Poulain, 47 ans, ménagère, épouse de Louis-Aimable Dhui, au Nouveau-Monde.

Du 24. — Anastasie Soris, 52 ans, ménagère, épouse de Charles Barthélemy Henri Neve, rue Beurewaert. — Céline Gilnez, 26 ans, tisserande, célibataire, au Calvaire.

Du 25. — Marie-Thérèse Nonbel, 40 ans, ménagère, épouse de Célestin-Léon Maes, Jean-Ghislain.

Du 26. — Julie-Joseph Frère, 74 ans, journalière, veuve de Norbert-Joseph Vanderdonck, à l'établissement des Petites-Seurs-des-Pauvres.

Du 27. — Catherine-Charlotte-Marie Cheval, 76 ans, rentière, célibataire, rue Pélat.

Du 28. — Lucie-Rosalie Hus, 30 ans, couturière, épouse de Florentin Scalbert, rue de la Croix.

Du 29. — Marie-Florentine Dendeleu, 60 ans, ménagère, épouse de Pierre-Joseph Renard, rue de la Paix.

Plus 10 garçons et 4 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

#### VILLE DE ROUBAIX

##### RÈGLEMENT

POUR L'ÉCOLE SPÉCIALE DE DESSIN ET DE MATHÉMATIQUES APPLIQUÉS AUX ARTS INDUSTRIELS.

TITRE I.

Direction. — Administration.

ART. 1<sup>er</sup>. L'École spéciale de dessin et de mathématiques est régie par un directeur, dans les limites posées par le présent Règlement, sous l'autorité du maire et sous le contrôle d'une commission de surveillance et de perfectionnement, instituée par arrêté de M. le Maire de Roubaix, du 1<sup>er</sup> octobre 1863.

ART. 2. Le professeur et toute personne proposée à l'enseignement, sont nommés par le maire, sur une liste de trois candidats, classés par ordre de préférence, et présentés par la commission.

ART. 3. Les projets de budget de l'École et les comptes de la gestion du directeur, pour chaque exercice, sont présentés à la commission qui donne son avis après avoir pris l'avis du directeur.

ART. 4. Le directeur est nommé par le maire.

ART. 5. Il est le chef de tout le personnel de l'Établissement.

ART. 6. Le directeur administre l'École conformément au présent Règlement, et d'après les décisions du maire.

ART. 7. Il surveille toutes les parties de l'enseignement, préside toutes les réunions de professeurs, et transmet au maire les procès-verbaux de leurs délibérations, avec son avis.

ART. 8. Il rend compte, à la fin de chaque trimestre, de l'administration de l'École, des résultats de l'enseignement, du nombre des élèves qui ont suivi les cours, et du mouvement personnel des élèves.

ART. 9. Il adresse parcellément au maire les rapports pour les cas extraordinaires, et un rapport général à la fin de chaque année, avec les propositions qui lui paraissent utiles aux progrès de l'enseignement et à la bonne administration de l'École.

ART. 10. Il est chargé d'assurer les services de l'Établissement, tels que chauffage, tenue des classes, éclairage, etc.

ART. 11. Il ordonnance, dans les limites du budget, toutes les dépenses de l'École.

ART. 12. Le secrétaire, pris dans le personnel de l'École, tient les écritures, dresse tous les états, le registre des procès-verbaux, et les inscriptions des élèves.

TITRE II.

Enseignement. — Professeurs. — Comité d'enseignement.

ART. 13. L'enseignement donné dans l'École est gratuit. Aucune rétribution ne peut être perçue, à aucun titre, sur les élèves admis à l'École.

ART. 14. L'enseignement a pour objet exclusif l'application des beaux-arts à l'industrie.

ART. 15. Il se divise en quatre classes distinctes et indépendantes l'une de l'autre, savoir :

1. Le dessin copié de la figure humaine. — Le dessin d'après nature, et la bosse.

2. Le dessin copié des plantes, des ornements. — La mise en carte, ou dessin de fabrique. — La composition d'ornements.

3. Les parties des mathématiques désignées ci-après (art. 17).

4. Le dessin linéaire et la construction.

ART. 16. L'enseignement du dessin se divise en deux parties qui se subdivisent en sections, selon le degré d'avancement des élèves :

1<sup>re</sup> Partie. — La figure humaine et les animaux.

2<sup>e</sup> Partie. — Les plantes, les ornements et la mise en carte (art. 15, § 4<sup>er</sup>).

ART. 17. Dans la section des mathématiques l'enseignement se compose :

1<sup>o</sup> De l'arithmétique ;

2<sup>o</sup> De la géométrie élémentaire ;

3<sup>o</sup> De la théorie des logarithmes ;

4<sup>o</sup> De la trigonométrie rectiligne, avec ses applications à la levée des plans et à l'arpentage.

ART. 18. L'enseignement du dessin linéaire et de la construction se compose :

1<sup>o</sup> De la géométrie descriptive, avec ses applications aux projections des corps, à la coupe des pierres et du bois et à la perspective ;

2<sup>o</sup> De la statique ;

3<sup>o</sup> Des éléments d'architecture ;

4<sup>o</sup> De l'emploi des matériaux ;

5<sup>o</sup> Des machines.

ART. 19. L'enseignement de chacune des classes mentionnées à l'art. 15, est confié à un professeur spécial.

ART. 20. Nul ne pourra être nommé professeur s'il n'est âgé d'au moins 25 ans, et de 45 ans au plus.

ART. 21. Le comité d'enseignement se compose du directeur et des professeurs.

ART. 22. Il se réunit sous la présidence du directeur, le 1<sup>er</sup> jour (non férié) de chaque mois, et toutes les fois qu'il est nécessaire.

ART. 23. Il règle les modèles et les méthodes d'enseignement, l'heure et la durée des études, et délibère sur toutes les questions relatives à l'enseignement.

ART. 24. Au mois de septembre de chaque année, le comité d'enseignement délibère sur le programme d'enseignement pour l'année suivante, et le transmet au maire.

ART. 25. Le secrétaire rédige les délibérations, qui sont signées par tous les membres présents.

(La suite au prochain numéro).

#### COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture. le 2 le 3 hausse baisse  
3 % ancien. 66.65 66.65 » »  
4 1/2 au compt. 94.35 94.50 » 15 »

#### CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 2 décembre 1863.

On parlait aujourd'hui, à la Bourse, d'une augmentation du taux des escomptes de la Banque de France. Cette mesure serait, dit-on, arrêtée en principe par les directeurs et comme conséquence de l'élévation des tarifs de la Banque d'Angleterre, qui sont aujourd'hui à 7 0/0.

Des préparatifs ont lieu à Cherbourg pour la réception solennelle du maréchal Forey, vainqueur de Puebla. On attend chaque jour l'arrivée du maréchal.

Le bruit court qu'une conférence diplomatique serait concertée à Bruxelles dans le but d'examiner les principales questions internationales. Nous avons lieu de penser que le projet dont il s'agit, à supposer qu'il ait été mis en avant, n'a aucune chance de réalisation.

Les journaux anglais reviennent sur leurs pas et trouvent aujourd'hui que le Congrès ne peut en aucune façon résoudre une seule des difficultés européennes ; lord Palmerston aurait donc agi sagement en se séparant de la France, — c'est ce que nous verrons plus tard.

La politique anglo-française a cessé d'exister et comme le dit très bien un journaliste français :

« Il y aura une politique anglaise et une politique française, comme par le passé. Seulement, lord Palmerston a trop pratiqué le Gouvernement français »

— En effet, je m'en souviens ; mais après ?

— C'est de cette affaire que je vais parler !

Et M<sup>me</sup> Jorman fit alors une déclaration dont le procès-verbal des plus minutieux fut dressé et attesté. Une pauvre femme, qui était servante chez M<sup>me</sup> Jorman à l'époque de l'événement, déposa, de son côté, qu'elle avait entendu distinctement les cris d'un enfant nouveau-né sortir de la chambre close, dans la nuit du 30 août de ladite année. Et le docteur corrobora ces témoignages en attestant, sous serment, que lui-même il avait assisté, la même nuit, à la naissance d'un garçon dans cette même chambre.

Ce conseil secret discuta encore bien des points, et le résultat définitif fut qu'on leva des copies certifiées des dépôts, et que le docteur entreprit le lendemain, avec ces papiers dans sa poche, un voyage dont le but resta jusqu'à nouvel ordre un mystère pour sa femme. Mais, peu de temps après, elle jout, ainsi que toutes les aimables dames de la localité, y compris la Vester, de l'inappréciable plaisir de pouvoir enfin parler ouvertement de ces vieilles nouvelles, qui non-seulement émeurent la petite ville, mais attirèrent même quelque temps l'attention du pays tout entier.

M<sup>me</sup> EMILIE CARLEN.

(La suite au prochain numéro).

— Les pâtes, les farines et le tapioca de la maison Groult jeune sont l'objet de nombreuses contrefaçons et imitations d'enveloppes. Exiger la marque de fabrique.

4163-6278

fière depuis que son fils a obtenu l'emploi du père. Le jeune bourgmestre est un monsieur tout-à-fait aimable et de bonnes manières ; la ville entière croit qu'il n'y a qu'une seule personne qu'il puisse demander en mariage.

— Cela vient, ma chère Vester, de ce que la ville en sait toujours plus long que nous-mêmes, dit la femme du docteur avec une satisfaction mal déguisée. Ma fille a le choix entre un si grand nombre de prétendants que je ne sais lequel lui conseiller... Mais vous ne partirez pas, Vester, sans avoir pris un peu de liqueur!

Et M<sup>me</sup> Maning tira de l'armoire bien connue une bouteille portant cette étiquette : CRÈME DE PENSICO, et en servit un verre à la Vester.

Dans la nuit qui suivit cet agréable entretien, M<sup>me</sup> Maning, l'esprit tout plein de ses triomphes au prochain banquet du vieux bourgmestre, venait de s'endormir et voyait en rêve le jeune bourgmestre et Mina agenouillés sous le baldaquin, lorsqu'elle fut arrachée à cette délicieuse illusion par quelques coups violents du marteau de la porte.

Une seule fois, durant toute la longue chaîne de ses années de mariage, M<sup>me</sup> Maning s'était donnée la peine de se lever pour aller ouvrir elle-même. Cette fois-ci, elle se contenta d'étendre commodément la main et de tirer le cordon de la sonnette ; ce mouvement, exécuté sans la précaution nécessaire, éveilla le docteur.

« Qu'y a-t-il ? » demanda M. Maning en baillant.

— Je ne sais. — N'entends-tu pas que l'on frappe à la porte ? J'ai sonné Lisa. Elle va sans doute aller ouvrir.

Ce disant, elle se retourna du côté du

mur pour reprendre aussi vite que possible son rêve intéressant.

Immédiatement après, les savates de Lisa annoncèrent l'arrivée de celle qui les traînait.

« Madame a sonné ? »  
« Mais madame était déjà à moitié rendormie. »

« Prends la clef suspendue à ce cloch ! C'est encore un de ces maudits coups frappés à la porte ! » grommela le docteur.

Lisa descendit tout endormie, et, après neuf essais infructueux, elle parvint, au dixième, à tourner la clef dans la serrure, et la porte s'ouvrit enfin, grâce à Dieu.

Lorsque Lisa eut reçu communication du message, elle remonta un peu plus vite qu'elle n'était descendue.

« Eh bien ? dit le docteur. »

— C'est de la part de M<sup>me</sup> Jorman, répondit Lisa, et c'est une question de vie ou de mort. Elle prie monsieur le docteur d'aller la voir le plus vite possible ! Elle se trouve très-mal cette nuit, et elle veut absolument parler à monsieur. »

A ces mots M<sup>me</sup> Maning, réveillée tout-à-coup, se leva sur son séant.

« Quoi ! — te parler ? Il s'agit de quelque chose de louche ; dépêche-toi donc, cher Maning ! Très-certainement, la vieille histoire va s'expliquer maintenant ! »

« Quelle histoire ? demanda le docteur ; car il avait oublié depuis longtemps l'affaire qui avait tant intrigué sa femme. — Eh ! ne te rappelles-tu donc plus la dame de derrière le rideau ? Ne sais-tu plus pourquoi j'ai eu ma robe de soie noire ? Oh ! je suis bien convaincu que c'était une grande dame. »

Le docteur sourit.

« Ce n'est certainement pas à cause

d'elle que l'on m'envoie chercher, » dit-il. Et pourtant il se trompait.

Outre la malade et l'ecclésiastique de l'endroit, il y avait encore dans la chambre obscure où l'on introduisit le docteur, un membre de la municipalité, assis à une table, avec du papier et de l'encre sous la main.

« Qu'est-ce que cela signifie ? » demanda le docteur, puis il jeta un regard de surprise sur ce qui l'entourait, et s'approcha du lit. « Vos anciennes attaques ont pris une mauvaise tournure, à ce que je vois, madame ? »

— Oui, monsieur le docteur, et Dieu ait pitié de moi ! Cette fois-ci, c'est sérieux ; je sens déjà la mort dans tous mes membres. Cependant, ce n'est pas à cause de cela que j'ai fait appeler monsieur le docteur, mais pour qu'il soit témoin d'un aveu commandé par ma conscience. A la vérité, j'ai fait autrefois le serment de me taire ; mais, après avoir découvert mon âme à monsieur le pasteur, je sais maintenant que ce serment ne me lie pas. Dieu me pardonne le grave péché d'avoir vendu mon silence ! Et vous, monsieur le docteur, puissiez-vous me pardonner de vous avoir impliqué, à votre insu, dans une pareille infamie ! »

— Je ne comprends pas un mot de tout cela, madame. Le délire ne s'est pas emparé de vous ?

— Hélas, non ! et le témoignage de M. le docteur sera tout aussi important que le mien. Monsieur le docteur se rappelle peut-être encore que, il y a vingt et un ans au mois d'août prochain, une jeune dame occupait cette chambre et qu'il a assisté à son accouchement sous le sceau du secret.

« Ce n'est certainement pas à cause